

Séance du 27 juin 2018

**Présents : DELIZEE J-M., Bourgmestre,
LECLERCQZ-DECOCK F., SCHELLEN B., ROSCHER-
PRUMONT F., MONTY J., Echevins,
~~LEBRUN M., BOUVY A., BAUDOUX E., BOUKO A.,
COULONVAL D., PREUMONT P., DUBOIS G., DELIZEE-
LAHR N., CAMBIER J-M., MASSIN D., LORGE C., TOCHE~~
~~L.~~ Conseillers,
PHILIPPE S., Directrice Générale.**

OBJET : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

Monsieur le président déclare la séance ouverte à 20 : 05

Sont absents en début de séance Mesdames Nadège DELIZEE-LAHR et Laetitia TOCHE, Messieurs Michel LEBRUN et Alain BOUVY, excusés.

Le Président propose d'ajouter deux points supplémentaires en séance publique, à savoir :

Procédure de recrutement d'une accueillante extrascolaire APE mi-temps et création d'une réserve de recrutement.

Nismes - Installation de panneaux photovoltaïques sur le centre administratif - Approbation d'attribution - Ratification

Et un point supplémentaire à huis-clos

Ces ajouts sont acceptés à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Jean-Marc CAMBIER demande qu'il soit acté qu'il ne fait plus partie du groupe Viroinval Autrement. Le Conseil prend acte du fait que Monsieur Jean-Marc CAMBIER siège dorénavant en qualité de Conseiller indépendant.

Monsieur Laurent DELTOUR, Directeur Financier, présente les comptes 2017 et modifications budgétaires 2018 du CPAS.

En vertu de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Monsieur Alain BOUKO, Président du CPAS, ne participe pas au vote.

1 APPROBATION DU COMPTE 2017 DU CPAS DE VIROINVAL

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, et notamment l'article 42 §1er alinéa 9 ;

Vu les délibérations du Conseil de l'action sociale du 13 juin 2018 arrêtant et certifiant le compte du CPAS de Viroinval de l'exercice 2017 ;

Vu la décision du Collège communal en séance le 15 juin 2018 arrêtant la complétude du compte du CPAS de l'exercice 2017 et de ses pièces justificatives à la date du 15 juin 2018 ;

Vu le rapport établi par le Directeur financier du CPAS de Viroinval, présenté en séance,

Vu l'avis favorable remis par la commission des Finances en séance le 19 juin 2018 ;

Attendu que la Commune dispose d'un délai de 40 jours à dater de la date de complétude du dossier déposé par le CPAS de Viroinval pour statuer sur l'acte qui lui est soumis ;
 Sur proposition du Collège communal ;
 Après en avoir délibéré ;
 Par ces motifs et **par 10 oui et 2 abstentions (Philippe Preumont et Chantal Lorge) ;**
 DECIDE :

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les comptes du CPAS de Viroinval de l'exercice 2017 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
2017	3.402.197,33	3.402.197,33

Résultats	Charges	Produits	Solde
Résultat Courant (1)	5.312.033,82	5.324.894,62	12.860,80
Résultat d'exploitation (2)	131.352,90	132.933,47	1.580,57
Résultat exceptionnel (3)	23.265,35	30.946,65	7.681,30
Résultat 2017 (1+2+3)	5.466.652,07	5.488.774,74	22.122,67

Ordinaire	Extraordinaire	Total Général	
Droits constatés	5.642.190,86	184.509,91	5.826.700,77
- Non-Valeurs	38.700,14	0,00	38.700,14
= Droits constatés net	5.603.490,72	184.509,91	5.788.000,63
- Engagements	5.697.587,25	184.509,91	5.882.097,16
= Résultat budgétaire de l'exercice	-94.096,53	0,00	-94.096,53
Droits constatés	5.642.190,86	184.509,91	5.826.700,77
- Non-Valeurs	38.700,14	0,00	38.700,14
= Droits constatés net	5.603.490,72	184.509,91	5.788.000,63
- Imputations	5.697.587,25	168.247,49	5.865.834,74
= Résultat comptable de l'exercice	-94.096,53	16.262,42	-77.834,11
Engagements	5.697.587,25	184.509,91	5.788.000,63
- Imputations	5.697.587,25	168.247,49	5.865.834,74
= Engagements à reporter de l'exercice	0,00	16.262,42	16.262,42

Art. 2

De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Viroinval et à son directeur financier.

2 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2018 DU CPAS DE VIROINVAL

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, notamment ses article 88 et 112 bis qui stipulent :

«Art88 §1 ...Le Conseil de l'Action sociale arrête chaque année le budget des dépenses et des recettes du CPAS...

§2. Si, après approbation du budget, des crédits doivent y être portés ou majorés pour faire face à des circonstances imprévues, le conseil de l'action sociale procédera à une modification de ce budget. Celle-ci sera soumise aux approbations prévues (à l'article 112bis. – Décret du 23 janvier 2014, art.8)

Art 112bis §1er. Les actes des centres publics d'action sociale portant sur le budget du centre public d'action sociale visé à l'article 88, §1er, sont soumis, avant le 15 septembre de l'année précédant l'exercice, à l'approbation du conseil communal.

Ce budget est commenté par le président du centre lors des séances du conseil communal à l'ordre du jour desquelles est inscrite son approbation.

Le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives....

À défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire.

Le conseil communal peut inscrire au budget du centre public d'action sociale, des prévisions de recettes et des postes de dépenses; il peut les diminuer, les augmenter ou les supprimer et rectifier des erreurs matérielles.

L'approbation peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général....

§3. Les paragraphes 1er et 2 sont applicables à toute modification budgétaire visée à l'article 88, §2.

...La décision du conseil communal est susceptible de faire l'objet d'un recours par le centre public d'action sociale auprès du gouverneur de province, qui est doté de la même compétence que celle visée au paragraphe 2. – Décret du 23 janvier 2014, art. 17) » ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu la Modification Budgétaire n°1/2018 à l'ordinaire et l'extraordinaire établie par le CPAS de Viroinval;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 13 juin 2018 arrêtant la modification budgétaire n°1 du Budget 2018 à l'ordinaire et à l'extraordinaire ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation du 15 juin 2018, duquel il ressort qu'aucune augmentation de la dotation communale n'est sollicitée par le CPAS de Viroinval ;

Vu la décision du Collège communal en séance le 15 juin 2018 arrêtant la complétude de la Modification Budgétaire n°1, de l'exercice 2018 du CPAS de Viroinval et de ses pièces justificatives, reçues en date du 15 juin 2018 ;

Attendu que la Commune dispose d'un délai de 40 jours (avec suspension du 15 juillet au 15 août) à dater de la date de complétude du dossier déposé par le CPAS de Viroinval pour statuer sur l'acte qui lui est soumis ;

Considérant que la gestion de la tutelle telle que mise à charge de la commune par la législation en vigueur, n'a pas été accompagnée d'un transfert des moyens nécessaires à l'analyse minutieuse des documents ;

Considérant les synergies existantes entre la Commune et son CPAS ainsi que sur base du principe de confiance existant entre celles-ci quant à la bonne gestion du CPAS ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier du CPAS de Viroinval en date du 13 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable émis la Commission des finances en séance le 19 juin 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **par 11 oui et 2 abstentions (Philippe Preumont et Chantal Lorge) ;**

DECIDE :

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les services ordinaires, de la Modification Budgétaire n°1 de l'exercice 2018 du CPAS de Viroinval :

Service ordinaire	Service extraordinaire	
Recettes totales exercice proprement dit	5.913.271,74	1.177.439,05
Dépenses totales exercice proprement dit	5.814.146,42	1.161.650,00
Boni / Mali exercice proprement dit	99.125,32	15.789,05
Recettes exercices antérieurs	6.954,25	0,00
Dépenses exercices antérieurs	106.079,57	21.589,05
Prélèvements en recettes	0,00	7.000,00
Prélèvements en dépenses	0,00	1.200,00

Recettes globales	5.920.225,99	1.184.439,05
Dépenses globales	5.920.225,99	1.184.439,05
Boni / Mali global	0,00	0,00

Art. 2.

De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Viroinval pour notification, au service des Finances et au directeur financier du CPAS de Viroinval.

Monsieur Laurent DELTOUR, Directeur Financier, présente les comptes 2017 et modifications budgétaires 2018 de la Commune.

3 ADOPTION DU COMPTE COMMUNAL 2017

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, modifiant l'arrêté du GW du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal en date du 15 juin 2018,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent compte, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent compte aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent compte ;

Vu l'avis favorable remis par la commission des finances en séance du 19 juin 2018 ;

Vu le rapport établi par le Directeur financier de la Commune de Viroinval, présenté en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **par 11 oui et 2 abstentions (Philippe Preumont et Chantal Lorge) ;**

DECIDE :

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2017 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
2017	69.940.514,26	69.940.514,26

Compte de résultats 2017	CHARGES	PRODUITS	RESULTAT
Résultat courant	9.035.932,38	9.118.992,56	83.060,18
Résultat d'exploitation	10.462.657,29	11.248.398,89	785.741,60
Résultat exceptionnel	144.296,14	161.367,85	17.071,71
Résultat de l'exercice	10.606.953,43	11.409.766,74	802.813,31

Compte budgétaire 2017	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	9.269.576,85	4.888.791,13	14.158.367,98
- Non-Valeurs	59.665,53	0,00	59.665,53
= Droits constatés net	9.209.911,32	4.888.791,13	14.098.702,45
- Engagements	9.154.432,17	4.106.915,83	13.261.348,00
= Résultat budgétaire de l'exercice	55.479,15	781.875,30	837.354,45

Droits constatés	9.269.576,85	4.888.791,13	14.158.367,98
- Non-Valeurs	59.665,53	0,00	59.665,53
= Droits constatés net	9.209.911,32	4.888.791,13	14.098.702,45
- Imputations	9.071.726,32	2.039.614,66	11.111.340,98
= Résultat comptable de l'exercice	138.185,00	2.849.176,47	2.987.361,47
Engagements	9.154.432,17	4.106.915,83	13.261.348,00
- Imputations	9.071.726,32	2.039.614,66	11.111.340,98
= Engagements à reporter de l'exercice	82.705,85	2.067.301,17	2.150.007,02

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

4 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2018 DE LA COMMUNE DE VIROINVAL

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale du 15 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 20 juin 2018, rendu à la demande du Collège communal le 15 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable remis par la commission des finances en séance le 19 juin 2018 ;

Vu le rapport dressé par le Directeur financier de la Commune de Viroinval présenté en séance, Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **par 11 oui et 2 abstentions (Philippe Preumont et Chantal Lorge) ;**

DECIDE :

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 01 de l'exercice 2018 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	9.726.265,68	2.023.030,00
Dépenses totales exercice proprement dit	9.456.985,81	2.161.587,01
Boni / Mali exercice proprement dit	269.279,87	-138.557,01
Recettes exercices antérieurs	55.479,15	876.425,30
Dépenses exercices antérieurs	147.625,56	129.992,00
Prélèvements en recettes	0,00	173.999,01
Prélèvements en dépenses	0,00	781.875,30
Recettes globales	9.781.744,83	3.073.454,31
Dépenses globales	9.604.611,37	3.073.454,31

Boni / Mali global	177.133,46	0,00
--------------------	------------	------

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

5 CENTRE CULTUREL RÉGIONAL ACTION SUD - RENOUELEMENT DU CONTRAT PROGRAMME 2020-2024 - DÉCISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, son article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 17 juin 2009 décidant de valider le projet visant l'adoption du contrat programme définissant les actions du Centre culturel Régional Action Sud au cours des années 2009 à 2013 ;

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;

Vu les articles 105 à 110 dudit décret mettant en place un régime transitoire à dater du 1er janvier 2014 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 24 avril 2014 portant exécution du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;

Vu l'avenant n°2 prolongeant le contrat-programme du 3 décembre 2010 du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018 au plus tard ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 29 août 2014 marquant son accord sur l'avenant n°2 du contrat-programme 2010-2013 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 25 avril 2018 donnant un accord de principe aux enjeux et aux grands axes du projet de contrat-programme du centre culturel Action Sud ;

Considérant qu'un nouvel avenant devrait nous parvenir de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour prolonger la période transitoire jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il appartient à la Commune de Viroinval de poursuivre le soutien qu'elle accorde à l'action culturelle et, notamment, à l'action culturelle spécialisée de diffusion des arts de la scène ;
Attendu que les interventions conjointes financières et sous forme de services des collectivités publiques associées sont au moins équivalentes annuellement au total des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu le projet de contrat-programme établi par le Centre culturel régional Action Sud pour les années 2020 à 2024 ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier en date du 22 juin 2018 conformément à l'article L1124-40, §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'absence d'avis du Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu, **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les termes du contrat-programme 2020-2024 tel que soumis par le Centre culturel Action Sud, en date du 15 juin 2018 pour la première partie et du 16 juin 2018 pour la seconde partie concernant les ressources, moyens et plan financier.

Art. 2 : De garantir, avec la Province de Namur, la parité du financement du Centre culturel Action Sud.

Art. 3 : De solliciter la Province de Namur en vue de partager l'évolution des dotations pour atteindre, ensemble, la parité avec la dotation allouée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Art. 4 : D'approuver le projet de budget pour les années 2020 à 2024 fixant l'intervention communale totale à

131.749,38 € pour les exercices 2020 et 2021

140.505,76 € pour l'exercice 2022

149.262,14 € pour l'exercice 2023

158.018,53 € pour l'exercice 2024.

Ce montant total sera réparti chaque année, en fonction des circonstances, entre la subvention ordinaire et les aides indirectes allouées au Centre culturel. Celui-ci pourra également être revu à la baisse en fonction de l'évolution de la dotation provinciale.

Art. 5 : De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à la Province de Namur et au centre culturel Action-Sud.

6 RAPPORT DE REMUNERATION REPRENANT UN RELEVÉ INDIVIDUEL ET NOMINATIF DES JETONS, REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE ALLOUÉS PAR L'ADMINISTRATION COMMUNALE AU COURS DE L'EXERCICE 2017 - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et de leurs filiales, notamment son article 71 ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Considérant que l'article L6421-1, §§1er et 2, du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars susvisé, prévoit en substance que :

1) Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;

2) Ce rapport contient également :

a) la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;

b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;

3) Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants : seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;

seuls les membres du Conseil communal, de la Commission communale des Finances, de la Commission communale des Travaux et de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ; aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ou dans une des commissions mentionnées ci-dessus ;

des jetons de présence ne sont versés aux membres suppléants de la CCATM que lorsque le membre effectif qu'ils remplacent est absent ;

aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Considérant qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes et que ce rapport sera communiqué avant le 1er juillet, tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en attendant la réception des rapports de rémunération de ces organismes, l'Administration communale n'est pas en mesure d'inclure dans son propre rapport des informations relatives aux rémunérations liées aux mandats détenus dans lesdits organismes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Viroinval pour l'exercice 2017 composé des documents suivants :

a) un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;

b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes, sans les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats.

Art. 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon avant le 1er juillet 2018, accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération.

Art. 3 : De charger le Président du Conseil communal de l'exécution de la présente délibération.

7 ORDONNANCE DE POLICE RELATIVE AUX MÉTHODES D'AFFICHAGE, D'INSCRIPTION ÉLECTORALE, DE DISTRIBUTION AINSI QUE D'ABANDON DE TRACTS

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 09 mars 2017, les articles L4130-1 à L4130-4 ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, l'article 60, §2, 2° et l'article 65 ;

Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le 14 octobre 2018 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage et d'inscription électorale ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publiques ;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;
Sans préjudice d'un éventuel arrêté de police de Monsieur le Gouverneur de la Province ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1^{er}: A partir du 14 juillet 2018, jusqu'au 14 octobre 2018 à 15 heures, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

Article 2: Du 14 juillet 2018 au 14 octobre 2018 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit.

Article 3: Des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales.

Les affiches électorales, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable.

Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Article 4: Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit est interdit :

entre 20 heures et 08 heures, et cela du 14 juillet 2018 jusqu'au 14 octobre 2018 ;

du 13 octobre 2018 à 20 heures au 14 octobre 2018 à 15 heures.

Article 5: Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 20 heures et 10 heures sont également interdits.

Article 6: La police communale est expressément chargée :

d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;

de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;

par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Article 7: Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

Article 8: Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni des sanctions prévues par le règlement de police communal.

Article 9: Une expédition du présent arrêté sera transmise :

au Collège Provincial, avec un certificat de publication ;

au greffe du Tribunal de Première Instance de Dinant ;

au greffe du Tribunal de Police de Dinant ;

à Madame la Chef de la Zone de Police de Couvin ;

au siège des différents partis politiques.

Article 10: Le présent arrêté sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

8 A.I.E.G. - RENOUELEMENT DES MANDATS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE VIROINVAL

Vu les articles L1122-20, L1122-26 §1^{er}, L1122-30, L1122-34 §2 et L1523-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, tel que modifié le 26 avril 2018 ;

Vu l'obligation pour l'A.I.E.G. de procéder au renouvellement intégral des mandats de ses membres dans le respect des articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu les statuts de l'A.I.E.G. ;

Vu la lettre du 2 mai 2018 de l'A.I.E.G. sollicitant de la Commune de VIROINVAL qu'elle "*propose des personnes pour 2 mandats, deux ayant fait déclaration d'appartenance au groupe PS*" ;

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;
DECIDE :

Article 1er : Il est proposé à l'A.I.E.G. de renouveler la désignation de Messieurs Alain BOUVY et David MASSIN comme représentants de la Commune de VIROINVAL au sein du Conseil d'Administration de l'intercommunale, et ce, jusqu'à la fin de la législature actuelle.

Art. 2 : Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'A.I.E.G. ainsi qu'aux délégués communaux.

9 A.I.S. - RENOUELEMENT DES MANDATS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE VIROINVAL

Vu les articles L1122-20, L1122-26 §1er, L1122-30, L1122-34 §2 et L1523-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, tel que modifié le 26 avril 2018 ;

Vu l'obligation pour l'A.I.S. de procéder au renouvellement intégral des mandats de ses membres dans le respect des articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu les statuts de l'A.I.S. ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : Il est proposé à l'A.I.S. de renouveler la désignation de Monsieur Alain BOUKO comme représentant de la Commune de VIROINVAL au sein du Conseil d'Administration de l'intercommunale, et ce, jusqu'à la fin de la législature actuelle.

Art. 2 : Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'A.I.S. ainsi qu'au délégué communal.

10 ALLOCATION POUR TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMODES - OCTROI - DECISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, les articles L1232-1 à L1232-32 relatifs aux funérailles et sépultures ;

Vu la circulaire ministérielle du 31 août 2006 s'inspirant fortement de l'Arrêté Royal du 17 novembre 1976 fixant la limite des dispositions générales relatives à l'octroi, à certains agents des Provinces et Communes, d'une allocation pour travaux dangereux, insalubres ou incommodes ;

Vu le statut pécuniaire du personnel statutaire modifié pour la dernière fois en séance et, en particulier, le chapitre 6, section 6, articles 57 et 58 ;

Vu les dispositions pécuniaires applicables aux agents contractuels et APE modifiées pour la dernière fois en séance et, en particulier, le chapitre 6, section 6, articles 56 et 57 ;

Considérant que des agents communaux sont astreint occasionnellement à fournir un travail insalubre ;

Considérant qu'il convient de leur octroyer une allocation à cet effet ;

Considérant notamment que la Commune de Viroinval met tout en oeuvre pour concrétiser le décret du 6 mars 2009 sur les Funérailles et sépultures ;

Considérant que cela entraînera exceptionnellement un nombre élevé d'exhumations ;

Vu le caractère pénible de ce travail ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas requis, l'impact financier estimé étant inférieur à 22.000 € HTVA ;

Vu le comité de concertation Commune - CPAS du 06 juin 2018 ;

Vu le protocole d'accord du 06 juin 2018 contenant les conclusions de la négociation menée avec les organisations syndicales représentatives au sein du comité particulier de négociation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'octroyer une allocation aux agents communaux astreints occasionnellement ou sporadiquement à des tâches qui, en raison des circonstances particulières dans lesquelles elles doivent être accomplies, augmentent considérablement le degré d'inconfort ou d'insalubrité inhérent à l'exercice normal de leur fonction. **Article 2** : L'allocation n'est accordée que pour le temps qui a été effectivement consacré à l'exécution du travail qui y donne droit.

Article 3 : Le taux de l'allocation est fixé à 50% du salaire horaire de l'agent chargé d'exécuter les travaux pour lesquels il est sérieusement exposé à des contacts avec des cadavres putréfiés ou en voie de putréfaction.

Article 4 : Les agents susceptibles d'être astreints aux travaux insalubres ou incommodes sont les membres du service Travaux qui sont habilités à travailler aux cimetières.

Article 5 : Sont exclus du bénéfice de cette allocation, les agents qui bénéficient d'une échelle de traitement spécifique en raison des travaux qu'ils effectuent ou attachée à une fonction plus qualifiée que celle qu'ils exercent.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et au Directeur financier.

11 PIC 2017-2018 - TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE AINSEVEAU A NISMES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 décembre 2017 approuvant la convention visant à confier à l'INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE, la mission particulière d'étude et la mission de coordination en matière de sécurité et santé pour le dossier "Réfection de la rue Ainseveau à Nismes" ;

Considérant le cahier des charges N°ST-17.2844/261 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 204.234,40 € hors TVA ou 247.123,62 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que, dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2017-2018, une partie des coûts est subsidiée par le Service public de Wallonie – DGO1 – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR et que le montant total promis le 14 novembre 2017 s'élève à 382.497,00 € (275.488,00 € d'enveloppe de base et 107.009,45 € d'enveloppe complémentaire) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180017) et sera financé par un emprunt et subsides ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 15 juin 2018 conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 20 juin 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N°ST-17.2844/261 et le montant estimé du marché "PIC 2017-2018 - Travaux de refection de la rue Ainseveau à Nismes", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 204.234,40 € hors TVA ou 247.123,62 €, 21% TVA comprise.Art. 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180017).

Art. 6 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

12 AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX DANS LE PARC COMMUNAL DE NISMES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;
Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 2018338 relatif au marché "Aménagement d'une aire de jeux dans le parc communal de Nismes" établi par le Service des Affaires Générales ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.140,00 € hors TVA ou 49.779,40 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Wallonie tourisme - CGT - Service des Affaires générales et de l'Inspection touristique - Cellule de Coordination des Fonds européens, Avenue Gouverneur Bovesse, 74 à 5000 NAMUR et que le montant promis le 8 avril 2017 s'élève à 390.363,20 € réparti en 234.217,90 € supporté par la Wallonie et 156.145,28 € par le FEADER ;
Considérant que le solde sera financé par emprunt ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 879/721-54 (n° de projet 20180048) ;
Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 15 juin 2018 conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 20 juin 2018 ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018338 et le montant estimé du marché "Aménagement d'une aire de jeux dans le parc communal de Nismes", établis par le Service des Affaires Générales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.140,00 € hors TVA ou 49.779,40 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 879/721-54 (n° de projet 20180048).

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

13 AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX RUE DE REVIN A OIGNIES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018339 relatif au marché "Aménagement d'une aire de jeux rue de Revin à Oignies" établi par le Service des Affaires Générales ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.200,00 € hors TVA ou 49.852,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 761/745-51 (n° de projet 20180030) ;

Considérant que ce crédit sera financé par emprunt et subsides ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 15 juin 2018 conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable avec remarque rendu par le Directeur financier en date du 20 juin 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018339 et le montant estimé du marché "Aménagement d'une aire de jeux rue de Revin à Oignies", établis par le Service des Affaires Générales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.200,00 € hors TVA ou 49.852,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 761/745-51 (n° de projet 20180030).

Art. 4 : Le maximum de subsides sera demandé aux instances subsidiaires (Infrasports).

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

14 CENTRE D'ACTION LAIQUE DE VIROINVAL - APPROBATION DES COMPTES 2017 ET OCTROI DE LA SUBVENTION 2018

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3331-2, L3331-4, L3331/5 et L3331-8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative au contrôle et à l'octroi de subventions ;

Vu le contrat de location (bail emphytéotique) passé le 27/10/1986 entre la Commune de Viroinval et l'ASBL Centre d'Action Laïque « Maison de la Laïcité de Viroinval – Doische » ;

Considérant les activités et les animations du Centre d'Action Laïque ;

Vu le rapport d'activités 2017 remis par le Centre d'Action Laïque ;

Vu que le montant de 12.390,00 € est prévu à l'article 790/126-01 du budget ordinaire de la Commune pour l'exercice 2018 ;

Considérant que le Collège Communal en sa séance du 23/05/2018 a pris connaissance du dossier justifiant la subvention 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er

Que la subvention attribuée pour l'exercice 2017 a été utilisée aux fins pour lesquelles elle avait été octroyée.

Art. 2
D'allouer, pour l'exercice 2018, une subvention de 12.390,00 € à l'ASBL Centre d'Action Laïque « Maison de la Laïcité Viroinval – Doische » en vue de promouvoir toutes les activités spécifiées dans les statuts de l'ASBL.

Art. 3

D'inviter l'ASBL Centre d'Action Laïque « Maison de la Laïcité Viroinval – Doische » à produire pour le 30 juin 2019 au plus tard, les justificatifs réclamés et le rapport d'activités 2018, documents sur base desquels le Conseil Communal vérifiera l'emploi de la subvention accordée.

Art. 4

La dépense sera imputée à l'article 790/126-01 du budget ordinaire de la commune pour l'exercice 2018.

Art. 5

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour information.

15 VIROINVAL - CENTRE DES SENIORS - APPROBATION DES COMPTES 2017 ET OCTROI DE LA SUBVENTION 2018 - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant les activités et les animations du Centre des seniors de Viroinval comprenant les rencontres mensuelles, des repas, des voyages ;

Considérant que le Collège Communal en sa séance du 01 juin 2018 a pris connaissance des pièces justificatives pour l'année 2017 qui comprennent notamment tous les justificatifs des dépenses occasionnées pour les activités organisées par le Centre des seniors de Viroinval ;

Considérant que la dépense est prévue à l'article 831/332/01 du budget ordinaire de la commune pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : De prendre connaissance des comptes et du rapport d'activités pour l'année 2017 du Centre des seniors et constate que la subvention attribuée pour l'exercice 2017 a été utilisée aux fins pour lesquelles elle avait été octroyée.

Art. 2 : D'octroyer pour l'exercice 2018 une subvention de 4.470,00 euros au Centre des seniors de Viroinval en vue de lui permettre l'organisation d'activités et de festivités pour les seniors de Viroinval.

Art. 3 : D'inviter le Centre des seniors à produire dans le premier semestre 2019 au plus tard, les comptes et rapport des activités 2018, documents sur base desquels le Conseil Communal vérifiera l'emploi de la subvention octroyée.

Art. 4 : Du point de vue budgétaire, le crédit sera prélevé de l'article 831/332/01 du budget ordinaire de la commune pour l'exercice 2018.

Art.5 : Une copie de la délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour information.

16 LISTE DES ASSOCIATIONS, GROUPEMENTS ET CLUBS DE VIROINVAL - ANNEE 2018

Vu les règlements communaux votés en séance du Conseil Communal du 28/10/2015 portant sur la location et la mise à disposition des salles communales et d'aides matérielles ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25/10/2017 arrêtant la liste des associations, groupements et clubs pouvant prétendre à l'obtention des salles communales et d'aides matérielles et ce conformément aux règlements en vigueur ;

Considérant que l'administration communale sollicite, auprès des divers clubs, associations et groupements de l'entité, l'établissement d'une fiche signalétique nécessaire à la reconnaissance officielle par le Conseil Communal ;

Considérant les nouvelles fiches reçues à ce jour et les modifications apportées aux fiches reconnues ; Sur proposition du Collège Communal du 15/06/2018 ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'arrêter la liste des associations, groupements et clubs pouvant prétendre à l'obtention des salles communales et d'aides matérielles et ce conformément aux règlements en vigueur, comme suit :

Fiche	Dénomination de l'association	
2015	Comité des Fêtes de Treignes	Fête
2015	Comité des Fêtes d'Olloy	Fête
2015	Comité du Quartier de la Gare de Vierves	Fête
2015	Les Sabo'ti	Fête
2015	Association Philatélique de Viroinval	Loisirs
2015	Club des 3x20 Treignois	Aînés
2015	Comité de Jumelage	Loisirs
2015	Comité des Fêtes de Le Mesnil	Fête
2015	Solidaire ESM	Culture
2015	Comité « Salle Dothorpa »	Fête
2015	Fanfare « La Renaissance »	Musique
2015	Fanfares Royales de Nismes	Musique
2015	AI « Chije »	Loisirs
2015	Carnaval Viervoies ASBL	Fête
2015	Cercle des Seniors d'Olloy-sur-Viroin « Les Tamalou »	Aînés
2015	Harmonie Entente Musicale d'Olloy	Musique
2015	ASBL 82nd AB 508th Viroinval	Loisirs
2015	Marche Folklorique Saint-Servais de Dourbes	Fête
2015	Les Crayas du Thiry	Sport/Loisir
2015	Club de Couture	Loisirs
2015	Comite du Jeux de Cartes de	Loisirs

	Mazée	
2015	ASBL « Les Pêcheurs Réunis »	Loisirs
2015	Les Durs é Crous	Jeunesse
2015	Tennis Club de Nismes	Sport
2015	ASVV	Sport
2015	Ecole de Danse Variation ASBL	Sport
2015	USV Treignes	Sport
2015	Cyclo Club de Nismes	Sport
2015	CTT Oignies	Sport
2015	OC Nismes 2000	Sport
2015	ESV Olloy	Sport
2015	ASBL Pétanque Club Treignois	Sport/Loisir
2015	Palette Ollégienne	Sport
2015	ASBL Fanny Nismoise Pétanque Club	Sport/Loisir
2015	ASBL Espace Elément-Terre	Loisirs
2015	Jeunesse Les Coulevrots	Jeunesse
2015	Comité des Fêtes de Mazée	Fête
2015	Fête de la Gare de Nismes	Fête
2015	Les Amis d'Arthur Masson	Sport/Loisir
2015	AMC Eau Noire	Sport/Loisir
2015	Mouvement Réformateur de Viroinval	Politique
2015	Cercle d'Histoire Locale de Viroinval	Culture
2015	Cats Bikers Olloy	Sport
2015	ASBL Quartier des Cinq Français	Fête
2015	NA054 Marcheurs des Hautes Roches Dourbes	Sport/Loisir
2015	ASBL GASCOT	Culture/Loisir
2015	Secteur Paroissial Viroinval Petigny	Loisirs
2015	Association de soutien au développement de l'école de Kutshia (ASDEK Co)	Loisirs
2015	Syndicat d'Initiative de Nismes	Loisirs
2015	ASBL Foyer Culturel Nismois/Comité des fêtes de Nismes	Fête/Loisir
2015	Viroinval Autrement	Politique
2015	ASBL Palette Nismoise	Sport
2015	Jeunesse « Les Maroux d'Olwé »	Jeunesse
2015	CTT Treignes	Sport
2015	Viroinval Nordic Walking	Sport/Loisir
2015	Les Manches	Musique
2015	Les Grosses Légumes	Fête

	Illuminées de la Gare d'Olloy	
2015	ASBL Loin Devant	Loisirs
2015	Association Qualité Village Regniessart	Loisirs
2015	Union Socialiste Communale	Politique
2015	Marche Folklorique Saint-Lambert	Fête
2015	Comité du Lundi d'el dicause	Fête
2015	Association de parents de l'école de Mazée	Fête
2015	Seniors Crayas Nismes	Aînés
2015	CDh de Viroinval	Politique
2015	PC Les Crayas	Sport/Loisir
2015	Consultations ONE	Santé
2015	Comité des fêtes de Oignies	Fête
2015	Les Echos du Viroin	Musique
2015	Association des pêcheurs Nismois	Sport/Loisir
2015	Comité Notre-Dame des Bois	Culture
2015	Femmes Prévoyantes Socialistes	Culture
2015	La Treignoise	Sport/Loisir
2016	Les Frontaliers en fête	Fête
2016	Comité de la jeunesse de Mazée	Fête
2016	VTT Oignies	Sport
2016	Association des traqueurs et pêcheurs de Le Mesnil	Loisir
2016	Les Chœurs du Viroin	Musique
2016	Active Project	Loisirs/Culture
2016	Musée du Chemin de Fer à Vapeur	Culture
2016	Centre de Formation de Treignes	Formation
2016	Association des parents d'élèves de l'école Dourbes	Fête
2016	Ensemble pour nos enfants	Fête
2016	ASBL Espace Arthur Masson	Culture
2016	Groupe local écolo de Viroinval	Politique
2016	Coyotes Girls & Boys	Loisir
2017	Orchestre Macombo	Musique
2017	ASBL D.I.R.E.	Culture
2017	Taekwondo 3 Vallées	Sport
2017	AA – Stirling Memorial	Loisir/Culture
2017	ASBL GAEL – Le Relais Verlaine	Enfance/Loisirs/Culture
2017	ASBL C.O.D.E.F.	Formation
2018	Viroinval Motor Sport	Sport

2018	ASBL L'Espérance	Loisir
2018	PAC Dinant-Philippeville	Loisir/Culture
2018	Radio Club Amateur	Loisir
2018	Jogging et Convivialité de Haute Roche	Sport

17 COMPTE 2017 - F.E. DE LE MESNIL - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ; Vu la délibération du 23 avril 2018, parvenue à l'autorité de tutelle le 26 avril 2018, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Le Mesnil arrête le compte pour l'exercice 2017 dudit établissement cultuel comme suit :

	Budget 2017	Compte 2017
Recettes ordinaires	7.257,53	7.088,95
Recettes extraordinaires	2.073,23	152,22
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.095,00	1.738,40
Dépenses ordinaires	6.635,79	6.744,85
Dépenses extraordinaires	600,00	-
Recettes totales	9.330,79	7.241,17
Dépenses totales	9.330,79	8.483,25
Résultat (mali)		<u>- 1.242,08</u>

Vu la décision du Collège communal du 15 juin 2018 d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal l'approbation du compte 2017 de la Fabrique d'Eglise de Le Mesnil ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article unique : D'approuver le compte 2017 de la Fabrique d'église de Le Mesnil aux montants tels que repris ci-dessus et présentant un mali de 1.242,08 €.

18 COMPTE 2017 - F.E. DE MAZEE - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu la modification budgétaire n°1 sans influence sur le subside communal arrêtée par le Conseil de Fabrique de Mazée en sa séance du 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération du 1er avril 2018, parvenue à l'autorité de tutelle le 5 avril 2018, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Mazée arrête le compte pour l'exercice 2017 dudit établissement cultuel comme suit :

	Budget 2017	Compte 2017
Recettes ordinaires	9.801,70	9.852,06
Recettes extraordinaires	-	2.253,56
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.103,50	2.006,86
Dépenses ordinaires	6.914,64	5.963,12
Dépenses extraordinaires	783,56	-
Recettes totales	9.801,70	12.105,62
Dépenses totales	9.801,70	7.969,98
Résultat (boni)		<u>4.135,64</u>

Vu la décision du Collège communal du 15 juin 2018 d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal l'approbation du compte 2017 de la Fabrique d'Eglise de Mazée ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique, Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article unique : D'approuver le compte 2017 de la Fabrique d'église de Mazée aux montants tels que repris ci-dessus et présentant un boni de 4.135,64 €.

19 COMPTE 2017 - F.E. DE TREIGNES - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu la modification budgétaire n°1 sans influence sur le subside communal arrêtée par le Conseil de Fabrique de Treignes en sa séance du 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération du 04 avril 2018, parvenue à l'autorité de tutelle le 5 avril 2018, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel de Treignes arrête le compte pour l'exercice 2017 dudit établissement culturel comme suit :

	Budget 2017	Compte 2017
Recettes ordinaires	9.161,00	9.001,87
Recettes extraordinaires	1.473,11	4.791,92
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.268,91	4.523,84
Dépenses ordinaires	4.365,20	4.268,73
Dépenses extraordinaires	-	2.038,81
Recettes totales	10.634,11	13.793,79
Dépenses totales	10.634,11	10.831,38
Résultat (boni)		<u>2.962,41</u>

Vu la décision du Collège communal du 15 juin 2018 d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal l'approbation du compte 2017 de la Fabrique d'Eglise de Treignes ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article unique : D'approuver le compte 2017 de la Fabrique d'église de Treignes aux montants tels que repris ci-dessus et présentant un boni de 2.962,41 €.

20 COMPTE 2017 - F.E. DE VIERVES-SUR-VIROIN - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu la délibération du 14 avril 2018, parvenue à l'autorité de tutelle le 16 avril 2018, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel de Vierves-sur-Viroin arrête le compte pour l'exercice 2017 dudit établissement culturel comme suit :

	Budget 2017	Compte 2017
Recettes ordinaires	12.646,69	12.827,54
Recettes extraordinaires	1.102,99	-
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.434,00	3.627,81
Dépenses ordinaires	7.315,68	5.861,02
Dépenses extraordinaires	-	2.374,99
Recettes totales	13.749,68	12.827,54
Dépenses totales	13.749,68	11.863,82
Résultat (boni)		<u>963,72</u>

Vu les ajustements internes sans influence sur la subvention communale ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 28 août 2017 décidant d'approuver le compte 2016 modifié présentant un boni de 5.289,82 € ;

Considérant que cette modification n'a pas été portée au compte 2016 et qu'un mali de 2.374,99 € a été inscrit à l'article 51 du compte 2017 ;

Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur en portant l'article 51 à 0 et en inscrivant une recette extraordinaire de 5.289,82 € à l'article 19 (reliquat du compte de l'année précédente) ;

Vu la décision du Collège communal du 15 juin 2018 d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal l'approbation du compte 2017 de la Fabrique d'Eglise de Vierves-sur-Viroin ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1: De rectifier le compte 2017 en portant l'article 51 à 0 et en inscrivant une recette extraordinaire de 5.289,82 € à l'article 19 (reliquat du compte de l'année précédente).

Art. 2 : D'approuver le compte 2017 modifié de la Fabrique d'église de Vierves-sur-Viroin aux montants tels que repris ci-dessous et présentant un boni de 8.628,53 €.

	Budget 2017	Compte 2017
Recettes ordinaires	12.646,69	12.827,54
Recettes extraordinaires	1.102,99	5.289,82
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.434,00	3.627,81
Dépenses ordinaires	7.315,68	5.861,02
Dépenses extraordinaires	-	-
Recettes totales	13.749,68	18.117,36
Dépenses totales	13.749,68	9.488,83
Résultat (boni)		<u>8.628,53</u>

21 COMPTE 2017 - F.E. D'OLLOY-SUR-VIROIN - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2017, sans influence sur le subside communal arrêtée par le Conseil de Fabrique de Olloy-sur-Viroin en sa séance du 03 avril 2018 ;

Vu la délibération du 03 avril 2018, parvenue à l'autorité de tutelle le 09 avril 2018, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Olloy-sur-Viroin arrête le compte pour l'exercice 2017 dudit établissement cultuel comme suit :

	Budget 2017	Compte 2017
Recettes ordinaires	14.945,06	14.891,19
Recettes extraordinaires	5.156,95	5.976,81
Dépenses arrêtées par l'Evêque	5.396,00	3.507,56
Dépenses ordinaires	12.706,01	11.623,81
Dépenses extraordinaires	2.000,00	1.594,12
Recettes totales	20.102,01	20.868,00
Dépenses totales	20.102,01	16.725,49
Résultat (boni)		<u>4.142,51</u>

Vu la décision du Collège communal du 15 juin 2018 d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal l'approbation du compte 2017 de la Fabrique d'Eglise de Olloy-sur-Viroin ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article unique : D'approuver le compte 2017 de la Fabrique d'église de Olloy-sur-Viroin aux montants tels que repris ci-dessus et présentant un boni de 4.142,51 €.

22 COMPTE 2017 - F.E. DE OIGNIES-EN-THIERACHE - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu la délibération du 18 avril 2018, parvenue à l'autorité de tutelle le 23 avril 2018, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Oignies-en-Thiérache arrête le compte pour l'exercice 2017 dudit établissement cultuel comme suit :

	Budget 2017	Compte 2017
Recettes ordinaires	12.090,81	12.075,30
Recettes extraordinaires	5.376,29	8.880,45
Dépenses arrêtées par l'Evêque	5.733,07	4.244,98
Dépenses ordinaires	10.234,03	10.276,79

Dépenses extraordinaires	1.500,00	1.500,00
Recettes totales	17.467,10	20.955,75
Dépenses totales	17.467,10	16.021,77
Résultat (boni)		<u>4.933,98</u>

Vu l'erreur de calcul au total des dépenses du chapitre I, celui-ci s'élevant à 4.244,45 € au lieu de 4.244,98 € ;

Vu la décision du Collège communal du 15 juin 2018 d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal l'approbation du compte 2017 de la Fabrique d'Eglise de Oignies-en-Thiérache ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1: De rectifier le total des dépenses relatives à la célébration du culte et arrêtées par l'évêque pour le porter à 4.244,45 €. **Art. 2 :** D'approuver le compte 2017 de la Fabrique d'église de Oignies-en-Thiérache aux montants tels que repris ci-dessous et présentant un boni de 4.934,51 €.

	Budget 2017	Compte 2017
Recettes ordinaires	12.090,81	12.075,30
Recettes extraordinaires	5.376,29	8.880,45
Dépenses arrêtées par l'Evêque	5.733,07	4.244,45
Dépenses ordinaires	10.234,03	10.276,79
Dépenses extraordinaires	1.500,00	1.500,00
Recettes totales	17.467,10	20.955,75
Dépenses totales	17.467,10	16.021,24
Résultat (boni)		<u>4.934,51</u>

23 COMPTE 2017 - F.E. DE NISMES - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu les modifications budgétaires n°1 et 2 de l'exercice 2017 sans influence sur le subside communal arrêtées par le Conseil de Fabrique de Nismes en sa séance du 06 février 2018 ;

Vu la délibération du 6 mars 2018, parvenue à l'autorité de tutelle le 7 mars 2018, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Nismes arrête le compte pour l'exercice 2017 dudit établissement cultuel comme suit :

	Budget 2017	Compte 2017
Recettes ordinaires	5.661,83	5.976,40
Recettes extraordinaires	9.653,17	21.620,68
Dépenses arrêtées par l'Evêque	8.650,00	4.477,66
Dépenses ordinaires	6.665,00	3.897,17
Dépenses extraordinaires	-	-

Recettes totales	15.315,00	27.597,08
Dépenses totales	15.315,00	8.374,83
Résultat (boni)		<u>19.222,25</u>

Vu la décision du Collège communal du 15 juin 2018 d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal l'approbation du compte 2017 de la Fabrique d'Eglise de Nismes ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article unique : D'approuver le compte 2017 de la Fabrique d'église de Nismes aux montants tels que repris ci-dessus et présentant un boni de 19.222,25 €.

En vertu de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT quitte la séance

24 COMPTE 2017 - F.E. DE DOORBES – APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu les ajustements internes sans influence sur le subside communal ;

Vu la délibération du 10 janvier 2018, parvenue à l'autorité de tutelle le 09 avril 2018, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Doorbes arrête le compte pour l'exercice 2017 dudit établissement cultuel comme suit :

	Budget 2017	Compte 2017
Recettes ordinaires	7.065,65	6.707,02
Recettes extraordinaires	2.712,48	5.186,07
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.262,00	2.032,94
Dépenses ordinaires	6.516,13	5.661,90
Dépenses extraordinaires	-	-
Recettes totales	9.778,13	11.893,09
Dépenses totales	9.778,13	7.694,84
Résultat (boni)		<u>4.198,25</u>

Vu la décision du Collège communal du 15 juin 2018 d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal l'approbation du compte 2017 de la Fabrique d'Eglise de Doorbes;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Après en avoir débattu, à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article unique : D'approuver le compte 2017 de la Fabrique d'église de Doorbes aux montants tels que repris ci-dessus et présentant un boni de 4.198,25 €.

Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT rentre en séance

25 OIGNIES - ALIENATION DU LOT 30 D'UNE CONTENANCE DE 7 A 38 CA AU LOTISSEMENT DU BOIS BANNE A MONSIEUR ET MADAME DECLERCK-HOSTE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article 1122-30;

Vu l'acte de base daté du 23 mai 2013;

Considérant la demande de Monsieur Kevin DECLERCK et Madame Lesley HOSTE, domiciliés rue Jean-Baptiste Périquet 10B à 5670 OIGNIES, en date du 16 mars 2018;

Considérant le plan de mesurage levé et dressé le 12 avril 2018, par Monsieur Laurent MAURENNE, géomètre expert;

Vu l'accord sur le prix de 18.450€ reçu de Monsieur Kevin DECLERCK et Madame Lesley HOSTE, domiciliés rue Jean-Baptiste Périquet 10B à 5670 OIGNIES, en date du 26 avril 2018;

Vu le projet d'acte reçu en date du 17 mai 2018;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article unique : De vendre le lot 30 tel que repris au plan de mesurage du 12 avril 2018 pour une contenance de 7 A 38 CA à Monsieur Kevin DECLERCK et Madame Lesley HOSTE, domiciliés rue Jean-Baptiste Périquet 10B à 5670 OIGNIES, pour le prix de 18.450€ hors frais de mesurage, notariés et administratifs.

26 OIGNIES - INFRASTRUCTURES DU FOOTBALL - CONVENTION D'OCCUPATION - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, principalement l'article L1222-1 ;

Vu le Collège communal en séance du 10 février 2017, prenant acte du renon de Monsieur TAILLER et Madame HOSMANS du 29 janvier 2017, mettant fin à la convention d'occupation des infrastructures du football de Oignies au 30 avril 2017 ;

Considérant que les infrastructures (buvette et vestiaires) et le terrain sont inoccupés depuis lors ;

Vu la demande d'occupation de Monsieur Eric BUCHET postée sur le site internet de la Commune en date du 2 novembre 2017 ;

Considérant le projet de Monsieur et Madame Eric BUCHET visant la production fromagère à base de lait de brebis ;

Vu l'entrevue entre le Collège et Monsieur Eric BUCHET en date du 8 décembre 2017 afin qu'il puisse présenter son projet ;

Vu le Collège communal en séance du 27 avril 2018, qui :

- Prend connaissance de la proposition de Monsieur Eric BUCHET souhaitant occuper la partie communale du terrain de football ainsi que les vestiaires (mais pas la buvette) pour y implanter son projet de bergerie, pour un loyer de 30€ (révisible après quelques années en fonction de l'évolution de l'activité) ;

- Marque un accord de principe sur cette proposition ;

- Charge le service Finances et Régie de préparer un projet de convention à faire approuver par le Conseil lors d'une prochaine séance ;

- Autorise le comité radio amateur "R.C.V. Radio Club Viroinval" à occuper la buvette de l'infrastructure du football de Oignies et à installer une antenne sur le terrain de football un jeudi par mois de 13h à 20h, en accord avec Monsieur Eric BUCHET ;

Considérant le projet de convention à passer entre la Commune de Viroinval et Monsieur et Madame Eric BUCHET ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la convention d'occupation à passer entre la Commune de Viroinval et Monsieur et Madame Eric BUCHET portant sur l'occupation des infrastructures du football de Oignies dont la partie communale du terrain et les vestiaires cadastrés Son A 368 F et 323 A.

Article 2 : De désigner Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Bourgmestre et Madame Singrid PHILIPPE, Directrice générale, pour représenter la Commune de Viroinval.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur et Madame Eric BUCHET et au Directeur financier pour information.

27 DEVIS NON-SUBVENTIONNABLE N°10 - SN/721/10/2018 - VOIRIE - CHEMIN DU NOIR SPINOIS

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu le devis non subventionnable SN/721/10/2018 établi par le Département de la Nature et des Forêts Cantonnement de Viroinval en date 16 mai 2018 s'élevant au montant total présumé de 31.730,00 euros TVA comprise relatif à divers travaux, à savoir :

- Création d'un chemin de 1.300 m (dont 252 m déjà avec empiérement de fondation réalisé) avec empâttement de départ servant à faciliter l'accès des camions à la route

- Création quai de stockage n°1 (30m/10m)

- Création quai de stockage n°2 (30m/15m)

- Création de 80 m de fossés d'assainissement (en 3 sections dont une à déterminer lors de l'enrochement)

- Placement d'une barrière

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;
DECIDE :

Art. 1 : D'approuver le devis n° SN/721/10/2018 – Voirie - Chemin du Noir Spinois au montant de 31.730 euros TVA comprise

Art. 2 : La dépense sera imputée au budget ordinaire 2018 de la Régie foncière à l'article 23.120 entretien voiries
Art. 3 : La présente délibération sera transmise aux Autorités Supérieures pour approbation par l'intermédiaire de Monsieur l'Ingénieur du Cantonnement de Viroinval.

28 NISMES - RUE PIERRE BOSSEAU 2 - ALIENATION DU FOND DE LA PARCELLE SON A 616 4A D'UNE CONTENANCE DE 30 CA EN FAVEUR DE MADAME ANOUK FOSTY

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-30 ;
Vu le courrier du 29 novembre 2017 de Madame Bernadette FEDERWISCH, rue Longue 39 à 5670 NISMES portant sur l'acquisition du fond de la parcelle communale Son A 616 4A sise rue Pierre Bosseau 2 et d'une contenance de 30 CA.

Considérant que le bien dont question fait partie du domaine privé de la Commune de Viroinval (Régie foncière) ;

Considérant que le bien constitue l'assise de l'habitation sise rue Pierre Bosseau 2 à 5670 NISMES, mise en vente par Madame FEDERWISCH ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 15 décembre 2017 de marquer un avis de principe favorable sur la demande et de charger le service Finances et Régie d'instruire la procédure ;

Vu le rapport d'expertise de Monsieur Laurent MAURENNE du 1er mars 2018 dressé sur base du plan levé et dressé en date du 3 septembre 2007 par Monsieur Alzir MAURENNE ;

Considérant que Madame Bernadette FEDERWISCH a marqué son accord en date du 20 mars 2018 sur le prix de 540€ (hors frais administratifs, d'expertise et notariés) ;

Vu le procès-verbal de l'enquête commodo incommodo constatant que l'aliénation dont il s'agit n'a rencontré aucune réclamation ;

Considérant le mail du 26 avril 2018 de l'étude de Maître LOMBART nous informant de l'identité de la personne qui achètera directement le fond de la parcelle, compte tenu du fait qu'elle acquiert la maison sise rue Pierre Bosseau 2 appartenant à Madame FEDERWISCH, à savoir :

- Madame Anouk FOSTY, domiciliée rue Gorgerie, 120 à 6120 NALINNES;

Vu le projet d'acte reçu en date du 5 juin 2018 et les autres pièces annexées au dossier ;

Attendu que dans ces conditions, l'opération est avantageuse pour la Commune de Viroinval ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : De vendre le fond de la parcelle communale situé à la rue Pierre Bosseau 2 à Nismes et cadastré Son A 616 4A tel que repris sur le plan de mesurage du 3 septembre 2007, pour une contenance de 30 CA à Madame Anouk FOSTY, rue Gorgerie, 120 à 6120 NALINNES pour le prix de 540 euros hors frais d'expertise, notariés et administratifs .

Article 2 : Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 210.010 du service ordinaire du budget de la Régie foncière.

Article 3° : De charger Maître RANSQUIN de représenter les intérêts communaux lors de la passation de l'acte authentique.

29 VIROINVAL - LABEL COMMUNE PÉDESTRE - CANDIDATURE

Le Conseil ratifie, à l'unanimité des membres présents, la délibération adoptée en séance du Collège le 07 mai 2018 relative à l'objet précité.

30 DISTRIBUTION DE REPAS CHAUDS DANS LES IMPLANTATIONS SCOLAIRES COMMUNALES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N°2018/repas 001 relatif au marché "Distribution des repas chauds dans les implantations scolaires communales" établi par le Service Ressources Humaines et Jeunesse ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.000€ hors TVA ou 31.800 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, article 722/124-23, frais d'organisation de repas scolaires ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 15 juin 2018 conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'absence d'avis du Directeur financier ;

Sur la proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N°2018/repas001 et le montant estimé du marché "Distribution des repas chauds dans les implantations scolaires communales", établis par le Service Ressources Humaines et Jeunesse. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.000€ hors TVA ou 31.800 €, 6% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, article 722/124-23, frais d'organisation de repas scolaires.

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

31 VIROINVAL - TREIGNES - DENOMINATION DE RUE - "RUE DE LA VILLA GALLO-ROMAINE"

Vu le décret du Conseil culturel de la Communauté française du 28/01/1974 (MB du 12/04/1974) relatif aux noms des voies publiques, modifié par le Décret du 03/07/1986 (MB du 09/08/1986) ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 07/12/1972 (MB du 23/12/1972) relative à la dénomination des voies et places publiques ;

Vu l'article L-1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport concernant la dénomination des voies publiques en région de langue française paru dans le Bulletin de la Commission royale de Toponymie et Dialectologie ;

Vu la décision de principe du Conseil communal en date du 02/10/2017 ;

Considérant les confusions entre la « rue de Bruyère » et la « R. Bruyère-Parc Rés. Toine Culot », la dernière se trouvant dans le prolongement de la première ;

Considérant que cette confusion pose préjudice à certains riverains, recevant du courrier ne leur étant pas destiné ;

Considérant que cette voirie, « R. Bruyère-Parc Rés. Toine Culot », mène au site archéologie de la villa gallo-romaine ;

Considérant l'avis positif de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie ;

Considérant l'avis positif du Gestionnaire des données de BPost (Philippeville) ;

Considérant que les personnes concernées par cette modification ont été concertées par courrier ;

Considérant le résultat de cette consultation (17 personnes concernées dont 2 domiciliées) ;

- 15 n'ont pas répondu, leur avis est considéré comme positif (2 domiciliées et 13 propriétaires et/ou secondes résidentes)- 2 ont marqué leur accord pour le changement de dénomination

Considérant le plan de situation joint à la présente ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 15 juin dernier ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Art 1er : De donner la nouvelle dénomination "Rue de la Villa Gallo-Romaine" en remplacement de "R. Bruyère-Parc Rés. Toine Culot".

Art 2 : Le service Population avertira les personnes concernées ainsi que les différents services publics.

32 OIGNIES - RUES DU FIR ET MORBOISA - CHANGEMENT DE LIMITE - DÉCISION

Vu le décret du Conseil culturel de la Communauté française du 28/01/1974 (MB du 12/04/1974) relatif aux noms des voies publiques, modifié par le Décret du 03/07/1986 (MB du 09/08/1986) ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 07/12/1972 (MB du 23/12/1972) relative à la dénomination des voies et places publiques ;

Vu l'article L-1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu l'accord de principe du Conseil communal en date du 25/04/2018;
Considérant la situation des rues du Fir et Morboisa, dont la limite se trouve au milieu d'une voirie et cela, sans séparation « physique » telle qu'un embranchement ;
Considérant que des confusions sont à déplorer pour des habitations portant le même numéro dans les deux rues ;
Considérant l'avis positif du Gestionnaire de données de BPost (Philippeville) ;
Considérant que les personnes concernées par cette modification ont été concertées par courrier;
Considérant le résultat de cette consultation (7 personnes concernées : 3 domiciliées, 3 propriétaires et 1 seconde résidente) :
- 2 n'ont pas répondu, leur avis est considéré comme positif (1 domiciliée et 1 propriétaire)
- 3 refusent le changement de limite des rues (2 domiciliées et 1 propriétaire)
- 2 acceptent le changement de limite des rues (1 propriétaire et 1 seconde résidente)
Considérant le plan de situation joint à la présente;
Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 15 juin dernier ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;
DECIDE :

Art. 1er : De modifier la limite entre la rue du Fir et la rue Morboisa suivant le plan repris en annexe avec les modifications suivantes :

Ancienne adresse	Nouvelle adresse
11 rue Morboisa	1 rue du Fir
12 rue Morboisa	2 rue du Fir
13 rue Morboisa	3 rue du Fir
17 rue Morboisa	5 rue du Fir
19 rue Morboisa	7 rue du Fir
21 rue Morboisa	7/A rue du Fir

Art. 2 :

Le service Population avertira les personnes concernées ainsi que les différents services publics.

33 PLAN DE COHESION SOCIALE- FORMULAIRE SPIRAL

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif aux Plans de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif aux Plans de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française tel que modifié, et notamment l'article 12 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013 portant organisation des contrôles et audits internes budgétaire et comptables ainsi que le contrôle administratif et budgétaire ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 janvier 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;
Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 15 juin 2017 octroyant une subvention à 170 communes pour la mise en oeuvre du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2017 ;
Vu le formulaire de "SPIRAL" remis par le chef de projet, Madame Caroline PHILIPPE le 6 juin 2018 ;
Considérant que le Collège Communal en sa séance du 8 juin 2018 a pris connaissance du dossier ;
Pour ces motifs ;
Après en avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le formulaire "SPIRAL"

Article 2 :

Le formulaire sera transmis à la DICS, accompagné de la délibération du Conseil Communal.

34 PLAN DE COHESION SOCIALE - FORMULAIRE D'EVALUATION DU PCS 2014-2019 - "GESTION DU PLAN ET IMPACTS" - FORMULAIRE UN D'EVALUATION PCS 2014-2019 - VIROINVAL ET LE FORMULAIRE DEUX D'EVALUATION 2014-2019 - VIROINVAL

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif aux Plans de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif aux Plans de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française tel que modifié, et notamment l'article 12 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013 portant organisation des contrôles et audits internes budgétaire et comptables ainsi que le contrôle administratif et budgétaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 janvier 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 15 juin 2017 octroyant une subvention à 170 communes pour la mise en oeuvre du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2017 ;

Vu le formulaire d'évaluation du PCS 2014-2019 - "Gestion du Plan et impacts" remis par le chef de projet, Madame Caroline PHILIPPE, le 06 juin 2018 ;

Vu le formulaire 1 d'évaluation du PCS 2014-2019 - VIROINVAL - concernant l'analyse approfondie de quatre actions remis par le chef de projet, Madame Caroline PHILIPPE, le 6 juin 2018 ;

Vu le formulaire deux d'évaluation du PCS 2014-2019 - VIROINVAL - concernant l'évaluation des actions analysées de manière non approfondie remis par le chef de projet, Madame Caroline PHILIPPE le 6 juin 2018;

Considérant que le Collège Communal en sa séance du 8 juin 2018 a pris connaissance des dits dossiers ;

Pour ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le formulaire d'évaluation du PCS 2014-2019 - "Gestion du Plan et impacts".

D'approuver le formulaire 1 d'évaluation du PCS 2014-2019 - VIROINVAL - concernant l'analyse approfondie de quatre actions.

D'approuver le formulaire deux d'évaluation du PCS 2014-2019 - VIROINVAL - concernant l'évaluation des actions analysées de manière non approfondie.

Article 2 :

Les différentes parties de cette évaluation (le formulaire d'évaluation du PCS 2014-2019 - VIROINVAL - concernant l'analyse approfondie de quatre actions et le formulaire deux d'évaluation du PCS 2014-2019 - VIROINVAL - concernant l'évaluation des actions analysées de manière non approfondie) seront transmises via le logiciel Limesurvey à la DICS, accompagnées de la délibération du Conseil Communal, annexée au formulaire relatif à l'impact du PCS.

Le Conseil aborde les points supplémentaires demandés en urgence, en séance publique.

35 PROCEDURE DE RECRUTEMENT D'UNE ACCUEILLANTE EXTRASCOLAIRE APE MI-TEMPS ET CREATION D'UNE RESERVE DE RECRUTEMENT - DECISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, l'article L1122-30 ;

Vu la législation du 3 juillet 1978 en matière de contrat de travail;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 25/04/2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emplois inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand et ses arrêtés d'exécution;

Vu les dispositions applicables aux contractuels et aux agents APE;

Considérant les dispositions du statut administratif en matière de recrutement qu'il convient d'appliquer aux recrutements d'agents contractuels ou APE;

Considérant le départ à la retraite, le 1er juillet 2018, de Madame Jeannine COLLE, qui occupe les fonctions d'accueillante extrascolaire, au sein de l'école communale d'Olloy;

Considérant qu'il est indispensable de prévoir son remplacement en vue de garantir le bon fonctionnement du service;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le principe du recrutement d'une accueillante extrascolaire mi-temps.

Art. 2 : De charger le Collège communal d'introduire la procédure.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération au Directeur Financier.

36 NISMES – INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE CENTRE ADMINISTRATIF - APPROBATION D'ATTRIBUTION - RATIFICATION

Le Conseil ratifie, à l'unanimité des membres présents, la délibération adoptée en séance du Collège le 07 mai 2018 relative à l'objet précité.

Monsieur le Président prononce le huis clos à 22:35

Le Conseil aborde le point supplémentaire demandé en urgence, à huis clos.

Monsieur le président clôture la séance à 22 : 45

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès verbal de la séance du 30 mai 2018, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur.

La Directrice Générale,
Singrid PHILIPPE



Le Bourgmestre,
Jean-Marc DELIZÉE